

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois de décembre à 19 h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	ESPINOSA Antoine	DELMAS Fabien
MORERE Nicole	MOLINA Andrée	TISSOT Christine
QUINTA Gérard	CHARPENTIER Patrick	NOEL DU PAYRAT Bastien
SERVEL Fabienne	MALFAIT D'ARCY Françoise	DELAHAYE Didier
SERVA Céline	POSTIC Jean-Claude	VIGUIER Véronique

Absents excusés :

Florence BELIN-GADET, BOUVIER Jean-Pierre, BOLLE Stéphane, ODIN Florence, AGOSTINI Jean-André, PODEROSO Annick, SAUVAIRE Marcel, ANIORTE Lauryne

Procurations :

Florence BELIN-GADET donne procuration à Bastien NOEL DU PAYRAT

BOUVIER Jean-Pierre donne procuration à Christine TISSOT

ODIN Florence donne procuration à Fabienne SERVEL

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Le Maire regrette qu'aucun membre de l'opposition ne soit présent car il rappelle que lors du dernier conseil, les élus de l'opposition avaient sollicité un huis-clos sur une affaire privée concernant deux élus et un employé communal.

Il précise que comme il s'y était engagé, il a traité la question de manière différée avec les personnes concernées. Monsieur le Maire considère que l'incident est aujourd'hui clos en ce qui concerne les membres de son équipe.

Il espère cependant que les mêmes qui se délectent à répandre sur la place publique des conversations privées extraites de Facebook, se montreront aussi déterminés à faire le ménage devant leur porte.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de conversations privées est un délit et que ceux qui utilisent de telles pratiques s'exposent à des poursuites :

Une correspondance privée électronique ou non est définie de la sorte : « Il y a correspondance privée lorsque le message est exclusivement destiné à une (ou plusieurs) personne, physique ou morale, déterminée et individualisée. »

Les correspondances privées sont effectivement protégées par l'article 9 du Code civil et 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme relatifs à la protection de la vie privée mais également par le Code pénal (226-15 et 432-9) et par le Code des postes et des communications électroniques (L.34-1 à L.34-6) selon le principe du secret des correspondances.

INFORMATIONS

Avancement du dossier des équipements sportifs du Pré de la Ville

Monsieur le conseiller municipal délégué aux sports informe que

Concernant le stade de foot en synthétique : la dépense est estimée à la somme de 550 000 à 650 000 € TTC

Concernant l'abattage des arbres autres que les cyprès, la dépense est évaluée :

- abattage de tous les arbres : 25 000 € TTC

- abattage de certains arbres et tailles de réduction sur prolongements et couronnes pour les autres : 28 000 € TTC

Les travaux d'abattage et de dessouchage des cyprès en bordure du stade de football sont évalués à la somme de 10 421.80 € TTC

La police de l'eau nous a informé que l'abattage des arbres ne pose aucun problème sous réserve que les travaux n'aient aucun impact sur la stabilité des berges et la qualité de l'eau (turbidité). Elle préconise d'associer la SSMBFH à ce projet. De plus, il faut remplir un formulaire et à envoyer à la DDTM

Concernant l'école Agropolis BTS paysagiste, leur ont été envoyés sur leur demande, le PPRNI et le mail d'information de la police de l'eau concernant la zone d'abattage qui est une zone d'humidification. Un rendez-vous a été pris avec l'école pour courant Janvier 2015.

Concernant la rénovation des vestiaires et la construction d'un nouveau bâtiment, en bordure du terrain des services techniques, comprenant un club house de 50m² d'un WC public et handicapé et de trois locaux d'environ 12m² pour stockage de matériel des trois associations, la dépense est évaluée à la somme de :

- rénovation des vestiaires 177 000 € HT soit environ 1 152.43 €HT/m²

- construction bâtiment 132 000 € HT soit environ 1 194.57 €HT/m²

- coût total de l'opération environ 450 000 € TTC

Concernant ce projet nous pouvons obtenir de la part de FFF

- une subvention de 40 000 € maximum sur la construction

- une subvention de 20 000 € maximum sur la rénovation

Concernant la rénovation de l'éclairage du stade car on peut obtenir une subvention de 12 000 € par la FFF, une demande de subvention auprès de la FFR va être demandée, étant donné que les locaux vont servir aussi bien pour le football que pour le rugby.

Monsieur Gérard QUINTA, en tant qu'adjoint aux Finances demande au délégué aux Sports la plus grande prudence au regard des sommes évoquées, de tels projets nécessitant un échelonnement pour les finances de la commune.

Achat d'équipements téléphoniques et maintenance

N° de DCM	14/12b/02	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'Assemblée que le serveur de communications téléphoniques desservant l'ensemble des services administratifs est tombé en panne.

Vu l'ancienneté de cette installation, il a été impossible d'effectuer les réparations.

Afin de répondre aux obligations du service public, il s'avère donc nécessaire de remplacer d'urgence les équipements téléphoniques de la mairie.

Monsieur le Directeur des services techniques a contacté plusieurs entreprises susceptibles de nous transmettre une proposition.

Seule l'entreprise Aberia de Montpellier a répondu et s'est déplacée sur site.

L'entreprise a effectué un dépannage partiel et a déposé une proposition pour la fourniture, pose et mise en service d'un serveur de communications équipé ainsi qu'une proposition d'abonnement à un contrat de maintenance sur cinq ans.

Considérant que la proposition de l'entreprise Aberia de Montpellier est conforme à notre besoin ; L'offre pour la fourniture, pose et mise en service d'un serveur de communication équipé de l'entreprise Aberia a été retenue pour un montant de 5 901,00 € HT, soit 7 081,20 € TTC ;

L'offre pour un contrat de maintenance corrective sur l'ensemble des équipements fournis a été retenue pour un montant de 53,00 € HT mensuel, soit 63,60 € TTC mensuel ; étant précisé que pour la première année la garantie constructeur s'applique et que la maintenance sera facturable à partir du 13^{ème} mois de jouissance des équipements, soit janvier 2016.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal 2014 de la commune, opération 968, chapitre 21.

AFFAIRES GENERALES

Diagnostic en accessibilité PMR des bâtiments communaux recevant du public

N° de DCM	14/12b/03	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à lancer une consultation en vue de sélectionner le bureau d'Études spécialisé qui sera chargé de procéder au diagnostic en accessibilité PMR des bâtiments communaux recevant du public et des installations ouvertes au public (jardin public) et de réserver à cet effet une enveloppe financière de 5 000 Euros, sur le budget principal de 2015, chapitre 11. La Commune pourra ensuite élaborer son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements non conformes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer à lancer une consultation en vue de sélectionner le bureau d'Études spécialisé qui sera chargé de procéder au diagnostic en accessibilité PMR des bâtiments communaux recevant du public et des installations ouvertes au public (jardin public)

DIT qu'une enveloppe financière de 5000 Euros sera inscrite sur le budget principal 2015, chapitre 011.

Convention de vente d'eau en gros avec le Syndicat Intercommunal Eaux du Pic Baudille

N° de DCM	14/12b/04	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'entretien et de gestion du réseau d'adduction d'eau potable entre les communes d'Aniane et de Saint Jean de Fos du 16 septembre 2008,

Considérant le transfert des compétences distributions de l'eau potable et assainissement de la commune de Saint Jean de Fos au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de vente d'eau en gros entre le syndicat intercommunal des eaux du Pic Baudille et la Commune d'Aniane.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

MET fin à la convention d'entretien et de gestion du réseau d'adduction d'eau potable entre la commune d'Aniane et de Saint Jean de Fos du 16 septembre 2008 et ce avec effet du 1^{er} janvier 2015.

APPROUVE la convention de vente d'eau en gros entre le Syndicat Intercommunal des eaux du Pic Baudille, dont le projet est joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute les décisions nécessaires à son application,

PRECISE que le tarif de vente en gros pour 2015 s'établit à la somme de 1.05 €HT par m³ d'eau consommé et s'engage à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de la dépense, lesquels sont évalués pour 2015 à la somme de 1 330 €

Maîtrise d'œuvre des travaux en intervention d'urgence à l'Eglise Saint-Sauveur – Avenant numéro 1 au marché

N° de DCM	14/12b/05	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié par marché public de service notifié le 4 novembre 2013 au groupement d'entreprise Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques et Thierry Hellec, vérificateur des monuments historiques, la maîtrise d'œuvre des travaux en intervention d'urgence à l'Eglise Saint Sauveur.

Il expose ensuite que Monsieur Dominique Larpin a créé la société RL et associés, société d'architecture reprenant les activités de D. Repellin, architecte en chef des monuments historiques et de son agence.

Monsieur Larpin propose donc un avenant numéro 1 de transfert pour substituer cette société à son nom, pour le suivi du chantier et précise qu'exerçant la cogérance de la société, il assurera dans la continuité le suivi de chantier et qu'aucune incidence financière ne découlera de ce transfert.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de valider ce projet d'avenant de transfert n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de travaux en intervention d'urgence à l'église Saint sauveur, dont un exemplaire est joint à la présente et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de travaux en intervention d'urgence à l'église Saint Sauveur tel que joint à la présente, AUTORISE Monsieur le maire à le signer.

Maîtrise d'œuvre des travaux de mise hors d'eau et de consolidation de structures à la Chapelle des Pénitents - Avenant numéro 1 au marché

N° de DCM	14/12b/06	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié par marché public de service notifié le 30 avril 2013 au groupement d'entreprise Dominique Larpin, architecte en chef des monuments historiques et Thierry Hellec, vérificateur des monuments historiques, la maîtrise d'œuvre des travaux de mise hors d'eau et de consolidation de structures à la chapelle des Pénitents. Il expose ensuite que Monsieur Dominique Larpin a créé la société RL et associés, société d'architecture reprenant les activités de D. Repellin, architecte en chef des monuments historiques et de son agence.

Monsieur Larpin propose donc un avenant numéro 1 de transfert pour substituer cette société à son nom, pour le suivi du chantier et précise qu'exerçant la cogérance de la société, il assurera dans la continuité le suivi de chantier et qu'aucune incidence financière ne découlera de ce transfert.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de valider ce projet d'avenant de transfert n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de travaux de mise hors d'eau et de consolidation de structures à la chapelle des Pénitents, dont un exemplaire est joint à la présente et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de travaux de mise hors d'eau et de consolidation de structures à la chapelle des Pénitents tel que joint à la présente, AUTORISE Monsieur le maire à le signer.

Délégation de Service Public – Fourrière automobile

N° de DCM	14/12b/07	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le contrat de prestations de service relatif à la fourrière automobile confié à la société DELVAUX arrive à échéance le 31/01/2015 ;

Que par délibération n°14/09/14 du 23 septembre 2014 le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile et l'a autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En application de la délibération n°14/09/14 du 23 septembre 2014, une procédure de publicité a été lancée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aucune offre n'ayant été reçue, la procédure de passation de la délégation de service public a été déclarée infructueuse et une nouvelle consultation pour délégation de service public en procédure simplifiée a été lancée ;

A l'issue de la procédure de publicité, deux plis ont été reçus dans les délais :

- un pli de la société Franck Dépannage de Gignac,
- un pli de la société Delvaux S. d'Aspiran.

Les deux candidatures ont été retenues par la commission MAPA réunie le 25 novembre 2014.

Les deux offres ont été analysées par la commission MAPA réunie le 8 décembre 2014 ;

En termes de prix et de qualité, l'offre de la société Franck Dépannage est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

La commission MAPA propose de retenir la société Franck Dépannage et de lui confier la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce choix ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Société Franck Dépannage sise 351 route de Lodève à Gignac (Hérault) comme délégataire du service public local relatif à la gestion de la fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules ;

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de délégation de service public et toutes pièces y afférentes ;

PRECISE que cette convention entre en vigueur au 1^{er} février 2015 et que les incidences financières de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2015 de la commune, chapitre 011.

FINANCES

Admissions en non-valeur – budget principal

N° de DCM	14/12b/08	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le trésorier municipal de Gignac a transmis le 6 juin 2013 un état de demandes d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2004 à 2011.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur tout ou partie de cet état qui se présente comme suit :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°873471731		
Poursuite sans effet	2004 T-187	54.22
Poursuite sans effet	2004 T-799	262.52
Poursuite sans effet	2004 T-1001	14.43
Poursuite sans effet	2004 T-1057	10.99
Poursuite sans effet	2005 T-202	4 575.00
Poursuite sans effet	2005 T-563	241.14
Poursuite sans effet	2007 T-222732	145.78
Poursuite sans effet	2007 T-221053	91.32
Poursuite sans effet	2007 T-231071	33.78
Poursuite sans effet	2007 T-606	64.36
Poursuite sans effet	2007 T-557	64.36
Poursuite sans effet	2007 T-431	25.44
Poursuite sans effet	2007 T-430	25.44
Poursuite sans effet	2007 T236063	75.50
Poursuite sans effet	2007 T-231256	85.08
Poursuite sans effet	2007 T-221223	59.93
Poursuite sans effet	2008 T-453	404.75
Poursuite sans effet	2010 T-233	217.60
Poursuite sans effet	2011 T-293	377.60
Poursuite sans effet	2011 T-298	22.40
Poursuite sans effet	2011 T-299	12.80
Poursuite sans effet	2011 T-307	22.40
Poursuite sans effet	2011 T-308	6.40
Poursuite sans effet	2011 T-326	28.80
Poursuite sans effet	2011 T-327	54.40
Poursuite sans effet	2011 T-100	222.50
Poursuite sans effet	2011 T-87	475.02
Poursuite sans effet	2011 T-34	301.93
Poursuite sans effet	2011 T-46	475.02
Poursuite sans effet	2011 T-19	475.02
Poursuite sans effet	2011 T-123	475.02
Poursuite sans effet	2011 T-346	64.00
Poursuite sans effet	2011 T-347	6.40
Poursuite sans effet	2011 T-351	83.20
Poursuite sans effet	2011 T-357	54.40
TOTAL		9 608.95

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n°873471731 transmis par M. le trésorier municipal s'élevant à la somme totale de 9 608,95 €;

CONSIDERANT que les recettes suivantes ont été recouvrées :

Etat n°873471731	Montant	Reste à recouvrer
2004 T-799	262.52	0.00
2004 T-1001	14.43	0.00
2005 T-563	241.14	20.61
2007 T236063	75.50	0.00
2010 T-233	217.60	0.00

CONSIDERANT que certains débiteurs connus ont été relancés par les services municipaux dans l'intention de recouvrer les dettes correspondantes ;
 CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont, soit insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,
 Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes correspondant à l'état n°873471731 comme suit pour un montant total de 5 515.35 € :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°873471731		
Poursuite sans effet	2004 T-187	54.22
Poursuite sans effet	2004 T-1057	10.99
Poursuite sans effet	2005 T-202	4 575.00
Poursuite sans effet	2007 T-222732	145.78
Poursuite sans effet	2007 T-606	64.36
Poursuite sans effet	2007 T-557	64.36
Poursuite sans effet	2007 T-431	25.44
Poursuite sans effet	2007 T-430	25.44
Poursuite sans effet	2007 T-231256	85.08
Poursuite sans effet	2007 T-221223	59.93
Poursuite sans effet	2008 T-453	404.75
TOTAL		5 515.35

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2014 de la commune, chapitre 65, article 6541 ;
 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Admissions en non-valeur – Budget de l'Eau et de l'Assainissement

N° de DCM	14/12b/09	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Monsieur le trésorier municipal de Gignac a transmis le 6 juin 2013 un état de demandes d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2005 à 2011.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire du service de l'eau et de l'assainissement d'admettre en non-valeur tout ou partie de cet état qui se présente comme suit :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°873472031		
Poursuite sans effet	2005 T-900006000627	220.41
Poursuite sans effet	2006 T-900001000636	218.28
Poursuite sans effet	2006 T-900001001175	32.17
Poursuite sans effet	2007 T-900030000645	90.64
Poursuite sans effet	2007 T-900030001080	69.20

Poursuite sans effet	2008 T-900009000977	276.60
Poursuite sans effet	2008 T-900009001089	339.24
Poursuite sans effet	2009 R-2-100	50.82
Poursuite sans effet	2009 R-9-1096	393.24
Poursuite sans effet	2009 R-9-1188	54.12
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	33.60
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	0.39
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	0.57
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	28.02
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	2.34
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	3.42
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	23.10
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	20.42
Poursuite sans effet	2010 R-9-1112	16.90
Poursuite sans effet	2010 R-9-1112	142.32
Poursuite sans effet	2010 R-9-1112	24.70
Poursuite sans effet	2010 R-9-1112	160.60
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	12.73
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	8.71
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	89.95
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	79.29
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	82.02
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	93.60
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	11.97
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	8.19
Poursuite sans effet	2011 R-2-56	30.72
Poursuite sans effet	2011 R-2-56	1.16
Poursuite sans effet	2011 R-2-56	0.80
Poursuite sans effet	2011 R-2-56	36.60
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	17.13
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	2.28
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	19.65
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	1.56
Poursuite sans effet	2011 R-2-113	4.22
Poursuite sans effet	2011 R-2-113	5.10
Poursuite sans effet	2011 R-2-115	23.48
Poursuite sans effet	2011 R-2-154	30.60
Poursuite sans effet	2011 R-2-154	25.32
Poursuite sans effet	2011 R-2-197	115.32
Poursuite sans effet	2011 R-2-197	19.32
Poursuite sans effet	2011 R-2-197	13.32
Poursuite sans effet	2011 R-2-197	130.60
Poursuite sans effet	2011 R-2-400	0.57
Poursuite sans effet	2011 R-2-400	3.27
Poursuite sans effet	2011 R-2-399	3.20
Poursuite sans effet	2011 R-2-400	0.39
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	77.18
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	87.40
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	8.71
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	12.73
Poursuite sans effet	2011 R-1-499	433.92
Poursuite sans effet	2011 R-1-499	484.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-499	60.48
Poursuite sans effet	2011 R-1-499	87.72
Poursuite sans effet	2011 R-1-511	60.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-511	5.80
Poursuite sans effet	2011 R-1-511	4.00

Poursuite sans effet	2011 R-1-511	52.32
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	36.65
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	5.73
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	3.99
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	41.75
Poursuite sans effet	2011 R-1-737	25.32
Poursuite sans effet	2011 R-1-737	30.60
Poursuite sans effet	2011 R1-796	0.78
Poursuite sans effet	2011 R1-796	34.60
Poursuite sans effet	2011 R1-796	28.92
Poursuite sans effet	2011 R1-796	0.54
Poursuite sans effet	2011 R-1-855	0.40
Poursuite sans effet	2011 R-1-914	131.52
Poursuite sans effet	2011 R-1-914	22.80
Poursuite sans effet	2011 R-1-914	15.72
Poursuite sans effet	2011 R-1-914	148.60
Poursuite sans effet	2011 R-9-959	91.92
Poursuite sans effet	2011 R-9-959	104.60
Poursuite sans effet	2011 R-9-959	14.30
Poursuite sans effet	2011 R-9-959	9.86
Poursuite sans effet	2011 R-9-1093	7.50
Poursuite sans effet	2011 R-9-1133	107.22
Poursuite sans effet	2011 R-9-1133	121.60
Poursuite sans effet	2011 R-9-1133	17.59
Poursuite sans effet	2011 R-9-1133	12.13
Poursuite sans effet	2011 R-9-1140	138.60
Poursuite sans effet	2011 R-9-1140	122.52
Poursuite sans effet	2011 R-9-1140	20.86
Poursuite sans effet	2011 R-9-1140	14.38
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	17.59
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	107.22
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	121.60
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	12.13
Poursuite sans effet	2011 R-1-1230	2.53
Poursuite sans effet	2011 R-1-1230	42.42
Poursuite sans effet	2011 R-1-1230	3.67
Poursuite sans effet	2011 R-1-1230	49.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-1232	34.64
Poursuite sans effet	2011 R-1-1232	50.24
Poursuite sans effet	2011 R-1-1232	290.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-1232	259.32
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	59.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	51.42
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	5.61
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	3.87
Poursuite sans effet	2011 R-1-1310	97.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-1310	85.62
Poursuite sans effet	2011 R-1-1310	12.95
Poursuite sans effet	2011 R-1-1310	8.93
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	23.33
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	1.97
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	193.40
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	172.58
TOTAL		7 467.07

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
 VU l'état de demandes d'admission en non-valeur n°873472031 s'élevant à 7 467.07 € transmis par M. le trésorier municipal,
 CONSIDERANT que les recettes suivantes ont été recouvrées :

Etat n°873472031	MONTANT	Reste à recouvrer
2007 T-900030001080	69.20	0.00
2008 T-900009001089	339.24	0.00
2009 R-9-1096	393.24	0.00
2010 R-9-1112	16.90	0.00
2010 R-9-1112	142.32	0.00
2010 R-9-1112	24.70	0.00
2010 R-9-1112	160.60	0.00
2011 R-2-56	30.72	0.00
2011 R-2-56	1.16	0.00
2011 R-2-56	0.80	0.00
2011 R-2-56	36.60	0.00
2011 R-2-113	4.22	0.00
2011 R-2-113	5.10	0.00
2011 R-2-400	0.57	0.00
2011 R-2-400	3.27	0.00
2011 R-2-399	3.20	0.00
2011 R-2-400	0.39	0.00
2011 R-1-737	25.32	0.00
2011 R-1-737	30.60	0.00
2011 R-9-1093	7.50	0.00
2011 R-9-1133	107.22	0.00
2011 R-9-1133	121.60	0.00
2011 R-9-1133	17.59	0.00
2011 R-9-1133	12.13	0.00
2011 R-9-1140	138.60	0.00
2011 R-9-1140	122.52	0.00
2011 R-9-1140	20.86	0.00
2011 R-9-1140	14.38	0.00
2011 R-1-1310	97.60	0.00
2011 R-1-1310	85.62	0.00
2011 R-1-1310	12.95	0.00
2011 R-1-1310	8.93	0.00

CONSIDERANT que certains débiteurs connus ont été relancés par les services municipaux dans l'intention de recouvrer les dettes correspondantes ;

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE D' ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes correspondant à une partie de l'état n°873472031 comme suit, pour un montant total de 2 606.24 € :

MOTIF	EXERCICE	MONTANT
Etat n°873472031		

Poursuite sans effet	2005 T-900006000627	220.41
Poursuite sans effet	2006 T-900001000636	218.28
Poursuite sans effet	2006 T-900001001175	32.17
Poursuite sans effet	2007 T-900030000645	90.64
Poursuite sans effet	2008 T-900009000977	276.60
Poursuite sans effet	2009 R-2-100	50.82
Poursuite sans effet	2009 R-9-1188	54.12
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	33.60
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	0.39
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	0.57
Poursuite sans effet	2010 R-2-98	28.02
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	2.34
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	3.42
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	23.10
Poursuite sans effet	2010 R-2-388	20.42
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	12.73
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	8.71
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	89.95
Poursuite sans effet	2010 R-9-1113	79.29
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	82.02
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	93.60
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	11.97
Poursuite sans effet	2010 R-1-1210	8.19
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	17.13
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	2.28
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	19.65
Poursuite sans effet	2011 R-2-99	1.56
Poursuite sans effet	2011 R-2-115	23.48
Poursuite sans effet	2011 R-2-154	30.60
Poursuite sans effet	2011 R-2-154	25.32
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	77.18
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	87.40
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	8.71
Poursuite sans effet	2011 R-2-487	12.73
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	36.65
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	5.73
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	3.99
Poursuite sans effet	2011 R-1-557	41.75
Poursuite sans effet	2011 R-1-855	0.40
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	17.59
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	107.22
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	121.60
Poursuite sans effet	2011 R-9-1141	12.13
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	59.60
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	51.42
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	5.61
Poursuite sans effet	2011 R-1-1234	3.87
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	23.33
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	1.97
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	193.40
Poursuite sans effet	2011 R-1-1404	172.58
TOTAL		2 606.24

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2014 de l'eau et de l'assainissement, chapitre 65, article 6541 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Madame Nicole MORERE demande pourquoi nous ne prenons pas en non-valeur l'ensemble des impayés sollicités.

Monsieur Gérard QUINTA précise que des difficultés de transmission ont été identifiées dans les documents transmis cette année ce qui a nécessité une prise en compte partielle. Par ailleurs, certains impayés sont encore récents et il pense être en mesure de contraindre certains retardataires avec le Trésor Public.

Budget Principal – Décision modificative n°2

N° de DCM	14/12b/10	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le budget primitif 2014 de la commune tel qu'adopté le 29/04/2014,

Vu la décision modificative n°1 telle qu'adoptée le 02/12/2014,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement afin de prendre en compte :

Les créances admises en non-valeur ;

L'intégration des frais d'études suivis de travaux aux chapitres 21 et 23 - opérations 981, 987 et 990 ;

Les avenants au marché de travaux de mise aux normes des restaurants scolaires - opération 987 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 516,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 516,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations au prov. pour dépréciation des actifs circulants	1 102,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotation aux amortissements et aux provisions	1 102,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 414,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 414,00 €
Total fonctionnement	1 102,00 €	5 516,00 €	0,00 €	4 414,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses(1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-987 : Mise aux normes restaurants scolaire	0,00 €	24 643,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	25 675,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-981 : Requalification centre ancien	0,00 €	11 520,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-981 : Requalification centre ancien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 520,00 €
R-2031-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 675,00 €
R-2031-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 643,00 €
TOTAL R 041: Opérations patrimoniales	0,00 €	61 838,00 €	0,00 €	61 838,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 130,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 130,00 €
D-2031-981 : Requalification centre ancien	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-987 : Mise aux normes restaurants scolaires	5 963,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2031-990 : Réhabilitation Les Pénitents	13 893,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	89 856,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-987 : Mise aux normes restaurants scolaire	0,00 €	12 093,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 093,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-990 : Réhabilitation Les Pénitents	0,00 €	13 893,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-981 : Requalification centre ancien	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	83 893,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	89 856,00 €	157 824,00 €	0,00 €	67 968,00 €
Total Général		72 382,00 €		72 382,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Budget Eau et Assainissement – Décision modificative n°4

N° de DCM	14/12b/11	Publié le	18/12/2014	Dépôt en Préfecture le	19/12/2014
-----------	-----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le budget primitif 2013 de l'eau et l'assainissement tel qu'adopté le 29/04/2014,

Vu la décision modificative n°1 telle qu'adoptée le 03/06/2014,

Vu la décision modificative n°2 telle qu'adoptée le 12/08/2014,

Vu la décision modificative n°3 telle qu'adoptée le 02/12/2014,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en section de fonctionnement afin de prendre en compte, notamment :

Les créances admises en non-valeur ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
FONCTIONNEMENT				
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-912 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 081,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 207,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-911 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	339,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-912 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	664,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-911 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	787,00 €
R-7817-912 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	756,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 543,00 €
Total FONCTIONNEMENT	664,00 €	2 207,00 €	0,00 €	1 543,00 €
Total Général		1 543,00 €		1 543,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Monsieur le Maire transmet solennellement et amicalement ses souhaits de bonnes fêtes de Noël et ses amitiés à tous ainsi qu'aux familles.

Il rappelle le plaisir qui est le sien de piloter son équipe municipale.

Il précise qu'il sait à quel point il peut « compter sur chacun individuellement pour se mettre au service du collectif ».

La séance est clôturée à 19 h 45.

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
			Absent
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
Absent			
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
	Absent	Absent	Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absent	Absent	Absent	